



Collectif Eau pour une Régie publique Et les premiers mètres cube gratuits

<http://collectif59eau.blogspot.fr/> <https://www.facebook.com/collecteauille>

Annexe au manifeste du Collectif Eau pour une Régie publique et les premiers m3 gratuits

Le fonctionnement, l'esprit et les objectifs de la Régie publique

1) *Le sens de l'intérêt général, l'implication citoyenne*

La Régie publique sera un acteur économique, écologique, social et citoyen de Lille Métropole, elle servira l'intérêt général. Sa gestion sera transparente et répondra à une logique humaniste, associant les citoyens, leur permettant de participer à l'élaboration des choix et des grandes orientations. En effet, s'agissant de la gestion d'une ressource collective et d'un bien vital, chacun devra pouvoir se rendre compte que chaque euro payé par l'utilisateur retourne à la gestion de l'eau. **Chacun devra pouvoir s'y reconnaître et être fier de la Régie publique de l'eau qui garantira l'accès universel à un bien vital.**

La Régie possédera l'ensemble des moyens de production de l'eau, et de distribution¹. De ce fait, la Régie ne paiera plus que les charges correspondant à la production de l'eau produite ainsi que son traitement, en interne. Dans un premier temps, la Régie publique mettra en œuvre une diminution des tarifs, qui seront ajustés par la suite, une fois qu'elle disposera d'une meilleure lisibilité sur son chiffre d'affaires, afin que chaque citoyen puisse mesurer que nous entrons dans une nouvelle vision de la gestion de l'eau.

Les objectifs qui lui seront assignés seront :

- de faire payer l'eau à son juste prix, de garantir les besoins fondamentaux et de lutter contre les mésusages de l'eau (la surconsommation...),
- de lutter contre les fuites du réseau, d'établir les perspectives qui permettront l'alimentation en continu et à long terme de l'ensemble de la population du territoire de la Métropole lilloise,
- d'agir pour la préservation et la protection de la ressource,
- d'associer les citoyens et les salariés à la gestion et aux décisions,

La Régie publique de l'eau reprendra l'ensemble des salariés de la Société des Eaux du Nord qui travaillaient pour la délégation de service public de LMCU² aux meilleures conditions : préservation des salaires et des acquis.

La Régie publique s'enrichira du métier et du professionnalisme des personnels. Elle se dotera d'un **Conseil d'administration composé d'élus, de représentants des associations et des citoyens ainsi que des représentants des salariés de la régie**³. Les citoyens seront également associés à toute instance mise en place pour la gestion de l'eau (observatoire de l'eau, par exemple).

¹ La Régie publique Noréade continuera d'assumer la part qu'elle assume actuellement, à moins que les collectivités territoriales desservies décident d'en changer.

² Le champ d'action de la SEN étant plus large que celui de la métropole lilloise, il convient de connaître avec exactitude le nombre de salariés qui travaillaient pour la délégation de service public, hors tâche privée du ressort de l'entreprise privée (tranchée chez le particulier, par exemple). Lors de la mise en place de la Régie, la SEN poursuivra ses propres activités avec ses propres salariés au-delà du territoire de Lille Métropole. Afin de mieux mesurer le nombre de salariés de la future Régie publique, il conviendrait de s'assurer de l'expertise d'autres régies publiques. Elles pourraient établir le nombre de salariés nécessaire à la Régie lilloise au regard des caractéristiques locales.

³ Il s'agira d'un EPIC dont le Conseil d'Administration peut permettre une véritable implication des représentants des citoyens et des salariés.



2) Préservation et protection de la ressource

Dans un objectif de préservation et de protection de la ressource, la régie publique de l'eau prônera **la baisse de la consommation, la lutte contre les risques de pollution de la nappe phréatique et celle des cours d'eau**. Elle :

- mettra en place une tarification progressive distinguant les usages (par exemple : vitaux, domestiques, loisirs...) pour éviter le gaspillage,
- distribuera des kits pour économiser l'eau,
- encouragera l'usage de l'eau non traitée pour les besoins domestiques ou de jardinage (eau de pluie, par exemple),
- agira pour limiter pesticides ou tout intrant polluant de quelque origine que ce soit,
- mettra en place les éléments d'une éducation populaire qui permettra à chaque citoyen de s'approprier les problématiques liées à l'eau, sa gestion, ses règles de financement, sa préservation et sa protection,
- mettra en place les conditions d'une agriculture biologique suscitant l'adhésion des agriculteurs sur les périmètres des champs de captage à l'instar de ce qui existe ailleurs.

La mise en place de l'agriculture biologique sur les champs de captage sera concomitante à un travail d'information des citoyens les rendant acteurs conscients, essentiels, de la préservation de la ressource par la promotion de moyens de jardinage alternatifs au tout engrais, tout pesticide...

Chacun devra pouvoir se rendre compte qu'un travail en amont pour préserver la qualité de l'eau coûtera moins cher à la collectivité que la dépollution. Le principe étant : **il vaut mieux ne pas polluer que dépolluer, le préventif plutôt que le curatif. La politique qui sera mise en œuvre sera ambitieuse dans ses objectifs afin de favoriser dès aujourd'hui le travail sur le long terme.**

3) La qualité de l'eau

Il est estimé que le coût de la dépollution de l'activité agricole représente entre 7 et 12% de la facture de l'eau en moyenne nationale⁴. Le coût pour rendre l'eau potable est estimé à 70 euros par kilogramme de nitrate⁵, à 60 000 euros par kilogramme de pesticide^{6,7}.

L'agriculture biologique sur les champs captants se mettra en place progressivement avec tous les acteurs concernés. L'adhésion des agriculteurs aux objectifs de la Régie publique de l'eau est primordiale. **Celle-ci visera à les rendre acteurs de l'économie locale, favorisa les filières qui mettront en valeur le produit de leurs efforts, par exemple, comme cela existe déjà, en introduisant les produits biologiques locaux dans la restauration scolaire.** La Régie publique de l'eau s'inspirera des travaux des autres régies, notamment ceux réalisés par celle de Paris.

Les entreprises de la métropole lilloise seront associées aux objectifs de la Régie publique de l'eau par la signature d'une **charte**. Il n'est plus question de voir une entreprise rejeter dans la Deûle des quantités d'eau potable pour faire parvenir sa consommation à la tranche d'abattement supérieure afin de baisser le prix de l'eau et par conséquent le montant de la facture (du fait de la tarification par abattement)⁸. **Cette charte visera à supprimer tout intrant polluant, favorisera un comportement économe et responsable visant à la protection et la préservation de la ressource.**

⁴ Commissariat général au développement durable – Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable – septembre 2011
« Les dépenses additionnelles des ménages générées par ces pollutions pour les ménages sont évaluées dans une fourchette comprise entre 1 000 et 1 500 millions d'euros, dont 640 à 1140 millions d'euros répercutés sur la facture d'eau, représentant entre 7 et 12% de cette facture en moyenne nationale »

⁵ L'entreprise publique qui gère les eaux de Munich travaille depuis longtemps sur l'agriculture biologique au dessus des périmètres des champs de captage. Il leur revient 27 fois moins cher de travailler à mettre en place des mesures préventives que d'engager des actions de dépollution (dénitrification...) pour rendre potable une eau trop chargée en nitrates

⁶ Commissariat général au développement durable – Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable – sept. 2011.

⁷ La loi fait actuellement reposer 80% du coût de la dépollution sur les usagers (alors qu'ils ne polluent que 20%). Ce coût ne pouvant qu'augmenter les prochaines années, il conviendra d'agir pour convaincre le législateur que ce problème doit trouver d'autres sources de financement.

⁸ Pour endiguer ce genre de pratique, même si elle n'est que marginale, la Régie se dotera des moyens de contrôle et de sanction nécessaires (hausse du tarif, suppression de l'abattement...)



Un travail sur la diminution de la pollution par les **eaux de ruissellement** sera également mis en œuvre en liaison avec les services de l'équipement.

L'ensemble de ces dispositifs sera mis en œuvre dans **l'objectif de proposer à chaque citoyen une eau pure et de qualité**. La Régie publique de l'eau visera à mettre en place, de la production à la distribution, une surveillance de la qualité de l'eau qui à terme permettra de supprimer tout ajout de produits chimiques pour la traiter (type chlore...).

Cela aura un effet positif sur la santé mais également sur l'état du réseau dont la matière de certains tuyaux en PEHD, Polyéthylène Haute Densité, se dégraderait en présence de dioxyde de chlore.

4) Influencer sur la consommation, répondre aux besoins des habitants

La logique à suivre sera une logique de « **consommer mieux** » plutôt qu'une logique de « consommer toujours plus » qui aurait tendance à laisser croire que la ressource est illimitée. **Cette logique s'articulera avec la volonté de garantir les besoins fondamentaux pour tous et de lutter contre les mésusages de l'eau.**

Il faudra prévoir que la baisse de la consommation entraînera mécaniquement une baisse de rentrée d'argent. Cette question doit être posée clairement afin de pouvoir faire face.⁹

Pour pouvoir faire face à la demande, quelles que soient les conditions (sécheresse, par exemple), la Régie publique mettra en place en priorité une politique de diminution de moitié du taux de fuite, à l'image de ce que Noréade a réalisé en 5 ans de 2006 à 2011 sur sa part du réseau de distribution. Pour ce faire :

- les investissements dans l'entretien du réseau seront augmentés.
- L'appel d'offre devra permettre de s'adresser à des entreprises qui factureront moins cher le kilomètre renouvelé. Dans tous les cas, une comparaison avec les tarifs pratiqués dans d'autres régions en liaison avec d'autres régies s'imposera.

Afin de pérenniser l'alimentation en eau de la métropole, la recherche d'une alimentation complémentaire visera à choisir la solution la plus économe qui s'avérerait nécessaire, avant de se lancer dans des projets clés en main livrés par certains groupes industriels.

5) Une tarification écologique et humaniste

L'eau est un bien vital qui peut représenter actuellement jusqu'à 10% de la facture des ménages les plus pauvres et moins de 1% de celle des ménages les plus riches.¹⁰

La régie publique refondera la tarification en réaffectant les charges et la rente actuelles du prestataire qui n'auront plus lieu d'être en Régie (CFE, CVAE, Impôts sur les sociétés, sur-amortissement des infrastructures, rémunération du capital,...). Une clé de répartition sera établie pour déterminer la part réservée à la refonte de la tarification et la part réservée aux travaux et investissements sur le réseau ainsi que les infrastructures.

A côté de la mise en place d'une tarification progressive pour éviter le gaspillage, la Régie publique de l'eau aura comme objectif la mise en œuvre **des premiers litres gratuits par jour par habitant**¹¹ correspondant à la part vitale. **Cette gratuité permettra de garantir un accès universel à l'eau pour la part vitale dans une logique de di-**

⁹ De manière paradoxale, les objectifs visant à diminuer la consommation d'eau, qui sont pourtant des objectifs de protection et de préservation de la ressource, ne récompensent pas les citoyens de leurs efforts. En effet, cela entraîne mécaniquement une baisse de la rémunération de la Régie, de l'agence de l'eau ou des voies navigables et par conséquent pourrait aboutir à une augmentation du prix du m³ pour compenser. Il convient donc d'interpeler le législateur pour mettre en œuvre une autre politique de l'eau ne reposant pas sur les usagers et leur consommation.

¹⁰ Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France (Obusass), au terme d'une enquête sur le coût de l'eau pour les précaires – juin 2009.

¹¹ La gratuité des premiers litres par habitant est prônée dans le PNUD - Programme des Nations Unies pour le Développement (25L/j/h).



gnité.¹² De droit, chaque citoyen aura à sa disposition un minimum permettant de vivre et survivre. Il s'agit d'une réelle mesure de justice sociale.¹³ Pour ce faire, elle différenciera l'usage domestique de l'usage professionnel :

- elle supprimera l'abonnement de l'usager domestique, basculant le revenu assuré par celui-ci dans la part variable, pour éviter que le prix du litre d'eau augmente quand la consommation diminue.
- elle maintiendra l'abonnement de l'usager professionnel, mettra en place une tarification spécifique et veillera à établir un distinguo :
 - o consommateur public (hôpital, piscine, associations à but non lucratif...)
 - o consommateur privé (entreprises, et c.) qui peuvent dégrever 60% de leur facture avant impôts.
- si possible, elle proposera une baisse symbolique du tarif du m³ pour l'eau à usage professionnel. Le tarif par abattement sera supprimé progressivement.
- elle proposera aux agriculteurs, gros consommateurs d'eau, un tarif incitatif dès lors où sont engagées des démarches d'économies de l'eau ou d'agriculture biologique. Elle envisagera des subventions d'équipement.

L'évaluation du nombre de L/j/h¹⁴ que la régie supportera pourrait être l'occasion d'une **concertation avec les citoyens.**

Si la quantité de 25l par jour par habitant était retenue, cela représenterait à l'échelle de la métropole lilloise une consommation d'un peu plus de 9 millions de m³ par an (25x365x1000000/1000). Cette quantité est à mettre en rapport avec les 12 millions de m³ perdus chaque année dans la nature du fait du taux de fuite du réseau (aux alentours de 20%), qui **sont déjà payés par tous les usagers au prix de l'eau traitée (captage et traitement) et dont le coût de distribution est déjà réparti sur l'ensemble des factures.**¹⁵

Le tableau ci-dessous donne à titre indicatif un coût théorique à partir du prix actuel payé par l'usager (environ 1,10 euros le m³) en fonction du nombre de L/j/h choisi :

0,80 €	1460000	2920000	4380000	5840000	7300000	8760000	10220000	11680000
1,10 €	2007500	4015000	6022500	8030000	10037500	12045000	14052500	16060000
1,40 €	2555000	5110000	7665000	10220000	12775000	15330000	17885000	20440000
L/j/h	5	10	15	20	25	30	35	40

Mais le coût réel serait moindre car ce tableau ne tient pas compte des gains sur les fuites. Sur 5 ans, la Régie pourra compter sur 6 millions de m³ d'une eau déjà payée par les usagers, si le taux de fuite est réduit de moitié. De fait, il faudra financer les 3 millions de m³ restants, soit 8,22 L/j/h (3000000x1000/1000000x365). Cette mesure reviendrait à 3,3 millions d'euros (3 millionsx1,10 euro). Son financement pourrait reposer sur :

- **une partie de la rente de la multinationale et de la rémunération** des actionnaires qui ne sera plus à honorer en régie publique.
- **l'eau à usage professionnel**, dont le prix sera ajusté pour contribuer au financement des volumes gratuits accordés aux familles.¹⁶

¹² Nous la préférons à une logique d'aide sociale, stigmatisante, qui requiert l'établissement de dossiers, d'un suivi social, rappelant sans cesse au demandeur sa situation d'exclusion.

¹³ Certains craignent que la mise en place d'une telle tarification ne fasse augmenter le prix de l'eau. Cette crainte est infondée, il suffit pour s'en rendre compte de se reporter à l'expérience menée à Viry Chatillon en Région Parisienne où les premiers litres gratuits par habitant existent sous forme de remise sur la facture. Par ailleurs, c'est la loi qui dans son principe fait reposer l'ensemble des problématiques liées à l'eau sur les usagers qui aboutira à l'augmentation d'une manière générale en France du prix de l'eau, que ce soit en DSP ou en Régie, et ce, quelque soit le mode tarifaire. En conséquence, si la facture augmente, elle augmentera pour des raisons externes mais elle augmentera en conservant le principe de la gratuité des premiers litres par jour par habitant gratuits. L'accès universel à l'eau sera ainsi toujours garanti.

¹⁴ Pour permettre la mise en place de la tarification progressive et les premiers litres gratuits, il conviendra de connaître la composition de chaque foyer.

¹⁵ On peut également mettre en rapport ce coût avec les profits réalisés par les actionnaires et la rente annuelle du siège de la multinationale mis en évidence dans le rapport d'audit qui a été rendu public lors de la séance du conseil de communauté de décembre 2007. En 2006, les sommes reversées aux actionnaires représentaient à elles seules 18 litres par jour par habitant au tarif de 1 euros 10 (7207000/365x1,10x1000)..

¹⁶ Il conviendra pour effectuer le calcul de cet ajustement de connaître le volume consommé par les commerces, les entreprises, les agriculteurs et les professions libérales... ce calcul peut être simulé par la raison sociale des titulaires de comptes.



Ce calcul est certainement perfectible mais il nous permet de comprendre que le coût de cette mesure, articulé avec la lutte contre les fuites et associé à un tarif différencié du prix de l'eau à usage professionnel, sera tout à fait supportable par la Régie.

La tarification pourrait se décliner ainsi :

	abonnement	gratuité des premiers litres	tarification	dégrèvement de 60% de la facture avant impôts	remarque
	Tarif à usage professionnel : si possible, baisse symbolique par rapport au tarif actuel				
Usager domestique	non	oui	Tarification progressive : les 3 tranches sont en deçà du tarif eau professionnel	non	
Usager public (hôpitaux, piscines,...) associations à but non lucratif	oui	non	Une seule tranche : Egale à la tranche supérieure du tarif usager domestique	non	La suppression de l'abonnement est à étudier
Usager professionnel	oui	non	Tarif supérieur au précédent, pour contribuer à la gratuité	Oui	Tarification par abattements supprimée progressivement

La Régie publique de l'eau, dans une logique de cohérence, interpellera l'ensemble des bailleurs afin que ce principe soit respecté dans l'habitat collectif. **Chaque citoyen, qu'il loge en maison individuelle ou en habitat collectif** ¹⁷ **devra pouvoir bénéficier de la disposition des premiers litres par jour par habitant gratuit.** ¹⁸

6) L'expertise des autres régies publiques, la force d'un réseau

La nouvelle Régie publique de l'eau se mettra **en réseau avec d'autres Régies publiques** afin d'entrer dans une logique d'échange d'expériences, de savoir-faire et d'expertise, quelle que soit la taille de la régie. Cet échange permettra de mutualiser et d'explorer des voies nouvelles de traitement de l'eau pour faire face aux problématiques de traitement ou de dépollution, de mettre en place une filière de qualité, de réfléchir sur l'avenir et les nécessaires adaptations.

7) En conclusion

La mise en place d'une régie publique sur Lille Métropole sera l'occasion d'innover, de mettre en œuvre de nouvelles perspectives, d'élaborer de nouvelles pensées, en liaison avec les citoyens. Ce sera l'occasion de mettre en place un autre rapport à la consommation et au mode de gestion. Il convient de se donner les moyens de réussir cette évolution en faisant en sorte que l'eau soit payée à son juste prix. Les objectifs de la Régie publique seront expliqués, discutés afin de susciter l'adhésion.

Le citoyen ne pourra que reconnaître les efforts de l' élu qui soutiendra une telle politique, ambitieuse, citoyenne, solidaire et écologique. Nous pouvons aller de l'avant, les élus de LMCU doivent franchir le pas : la Régie publique de l'eau est vraiment la solution d'avenir.

¹⁷ Il conviendra de ce fait d'encourager une politique de mise en place de compteurs individuels dans l'habitat collectif.

¹⁸ A moins que la Régie publique ne livre l'eau directement à chaque appartement, il y a un intermédiaire entre le compteur au bas de l'immeuble et celui de l'usager. Celui-ci fait payer sa prestation. Cela n'apparaît pas toujours dans une facture séparée mais dans les charges. Il conviendra que ce prestataire respecte le choix de la collectivité en livrant les premiers litres par jour par habitant gratuitement et que le citoyen le sache au regard de sa facture ou du paiement de son loyer.

